

# VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**

**16 h 00**

## **COMPTE RENDU DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, MM. CHEMINOT, CHENE, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. SABOURDY, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

**SECRETARE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSES** : Mme MARQUES, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, Mme CIAPPUCCINI, Conseillère Municipale, M. de REDON, Conseiller Municipal,

**ABSENT** : M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 16 heures.

---

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 22/01-01**

En application des articles L.2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Madame MERCIER Laurence est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - N° 22/01-02**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer le poste d'un neuvième Adjoint au Maire.

De plus, l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales commande de respecter le principe paritaire. Le neuvième poste d'Adjoint sera donc attribué à une femme.

**Adopté à la majorité  
(25 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M.GUENIN - CORDONNIER)**

.../...

## VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

- 2 -

### ELECTION DU 9<sup>ème</sup> ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 22/01 - 03

Conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de la 9<sup>ème</sup> Adjointe par un vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et à la majorité absolue, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

➤ Mme Andrée POUGET .....	25
➤ Mme Anicette PAUCHARD .....	1
➤ Bulletin blanc .....	2

**Mme Andrée POUGET, ayant obtenu 25 voix (vingt-cinq), est proclamée neuvième Adjointe au Maire et installée immédiatement.**

### INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AUX MEMBRES DE L'EXECUTIF - N° 22/01 - 04

Consécutivement à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités concernant les membres de l'exécutif, dans le cadre de l'enveloppe globale dédiée.

**Adopté à la majorité (25 voix pour et 3 contre :  
Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER)**

### PRISE EN CHARGE PAR L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE DE CERTAINS FRAIS ENGAGES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19 - 22/01 - 05

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, relatif au centre de vaccination contre la COVID-19, il est proposé de valider la contractualisation présentée par l'ARS, jusqu'au 30 juin 2022, afin que certains frais engagés au titre du fonctionnement du centre de vaccination de La Fabrique Normant soient pris en charge.

**Adopté à l'unanimité**

### OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DE PARCELLES ZAC DE LA GRANGE 2 - N° 22/01 - 06

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Il est proposé :

- d'approuver la cession par **3 Vals Aménagement** à notre commune, des terrains d'assiette des espaces publics de la ZAC de la Grange 2, parcelles cadastrées section CI n° 16 et 18 ; CK n° 72, 73, 129, 130, 133, 263, 265, 268, 269, 349, 370, 371 et 399 ; CK n° 426 et 428, et enfin H n° 867 d'une contenance totale de 98 705 m<sup>2</sup>, **pour l'euro symbolique**. Les frais d'acte seront supportés par notre commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

.../...

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOBILITE 41  
N° 22/01 - 07**

Il est proposé de verser une aide financière de **13 000 euros** à l'association Mobilité 41 afin de consolider son effort méritoire en faveur des mobilités, notamment des personnes à faible revenu.

**Adopté à l'unanimité**

**PERSONNEL COMMUNAL**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 22/01 - 08/A**

**Recrutements pour les besoins :**

**1- Du Centre de Vaccination Covid-19 – Fabrique Normant**

Compte tenu de la montée en puissance du Centre de Vaccination depuis l'ouverture de la troisième dose à tous les plus de 18 ans, retrouvant ainsi un rythme d'injection au plus fort de la campagne de vaccination, avoisinant les 2500 doses par semaine, le besoin en main d'œuvre devient criant, c'est pourquoi il convient de renforcer le Centre de Vaccination en recrutant **5 agents contractuels** sur le fondement de l'article 3 1°, qui permet de recruter un contractuel pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

**2- Pour les besoins du Pôle Services à la Population**

Il conviendra de reconduire un agent contractuel à temps incomplet 17.30/35<sup>ème</sup> sur le fondement de l'article de l'article 3 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour répondre à une vacance temporaire d'emploi en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

**Adopté à la majorité**

**(25 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD, M. GUENIN, M. CORDONNIER)**

**PRESTATION DE SERVICE AVEC LA C.C.R.M. EN MATIERE DE POLITIQUE DE  
SOUTIEN AUX COMMERCES DE CENTRE-VILLE - N° 22/01 - 08/B**

Il est proposé de mettre au service de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, un agent en contrat à durée déterminée, affecté au service de soutien aux commerces de centre-ville, pour une quotité de temps de travail, représentant 50 % d'un temps complet.

Cette prestation de service prendra la forme d'une convention signée entre la Commune de Romorantin-Lanthenay et la C.C.R.M. bénéficiaire, fixant notamment la durée, les modalités d'exécution et les conditions de remboursement.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

**Adopté à la majorité**

**(25 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD, M. GUENIN, M. CORDONNIER)**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 22/01 - 08/C**

Pour les besoins en matière de coordination et de suivi des travaux et de l'entretien, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoises, un agent appartenant au grade d'ingénieur principal pour une quotité représentant 40% de son temps de travail, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025, et ce en accord avec l'intéressé.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la délibération.

**Adopté à la majorité**

**(25 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD, M. GUENIN, M. CORDONNIER)**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - N° 22/01 - 08/D**

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale rattaché, étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il est proposé de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 452 agents.

**Adopté à la majorité**

**(25 voix pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD, M. GUENIN, M. CORDONNIER)**

**PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - N° 22/01 - 08/E**

*Le document de présentation du débat a été joint à la convocation.*

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat, sans vote, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'obligation faite aux employeurs territoriaux est :

- D'une part, de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées ;
- D'autre part, de participer à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, **a pris connaissance** du document de présentation du débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire **et n'a fait aucune observation.**